



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Sous-préfecture de Brest

Pôle de la réglementation générale

Section associations – professions réglementées

Affaire suivie par :

M. Dominique SCHREVEL : tél : 02.98.00.97.44

Mis à jour le 22 février 2018

**Demande d'agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière**

Dossier à fournir en 2 exemplaires

Je sollicite l'obtention d'un agrément, conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 8 janvier 2001) en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Je soussigné (e),

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Né(e) le :

à :

Domicile :

Adresse de l'établissement :

N°

Voie :

Localité :

Code postal :

Téléphone : Bureau :

Portable :

Personnel :

Adresse mail :

Raison sociale :

Enseigne commerciale :

Catégorie(s) demandée(s) :

Fait à le

Signature :

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR
POUR L'OBTENTION D'UN AGREMENT PREFERORAL**

(arrêté du 08/01/2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux,
la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière)

Le dossier doit comporter :

➤ **La demande d'agrément ci-dessus remplie, datée et signée**

➤ **Pour le demandeur :**

- ❑ Un justificatif d'identité et d'état civil
- ❑ Une photocopie du permis de conduire
- ❑ Une déclaration de domicile
- ❑ Pour les sociétés, le représentant légal doit fournir un exemplaire des statuts enregistrés, un extrait de la délibération le désignant en tant que représentant légal, la justification de la publicité légale, l'extrait du K BIS datant de moins de trois mois.
- ❑ s'il est étranger, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France
- ❑ une photographie d'identité récente
- ❑ la photocopie certifiée conforme soit d'un titre ou diplôme, soit d'une attestation de formation justifiant de la capacité du demandeur à gérer un établissement d'enseignement de la conduite

➤ **Etablissement et véhicules :**

- ❑ le nom et la qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN ou SIRET, coordonnées de l'établissement (adresse, numéro de téléphone...)
- ❑ la photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local
- ❑ le local doit mesurer au moins 25 m² (accueil et enseignement), avoir une entrée indépendante, avoir une salle affectée à l'inscription des élèves et une autre à l'enseignement séparées par une isolation phonique suffisante pour permettre un enseignement de bonne qualité, répondre aux normes d'hygiène , de sécurité et d'accessibilité
- ❑ déclaration du maire relative aux mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et les conditions d'accessibilité du local aux handicapés
- ❑ le plan et un descriptif du local d'activité (superficie et disposition des salles)
- ❑ la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers
- ❑ La liste du matériel nécessaire à la formation

➤ **Enseignants de la conduite :**

- ❑ La photocopie de l'autorisation d'enseigner en cours de validité des enseignants attachés à l'établissement.

Dossier à transmettre à :
Sous-Préfecture de BREST
Service agrément auto-école
3 rue Parmentier
29200 BREST

Tout exploitant d'une auto-école doit :

› **Justifier de la capacité à gérer un établissement d'enseignement de la conduite :**

- soit en étant titulaire d'un diplôme d'Etat ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable,
- soit en justifiant d'une formation agréée, portant sur la gestion et l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite. [Pour plus d'informations sur cette formation : Article R213-2 du code de la route](#)

› **Justifier de la qualification des personnels enseignants :**

Ces derniers doivent être titulaires de l'autorisation d'enseigner pour assurer les prestations d'enseignement théorique et pratique. L'autorisation d'enseigner est délivrée aux personnes qui satisfont aux conditions spécifiques suivantes :

- être titulaire d'un titre ou diplôme :
 - soit du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER),
 - soit d'un diplôme ou titre équivalent : le certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (CAPEC), la carte professionnelle et le certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique (CAPP), le brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), mention instruction élémentaire de conduite, ainsi que les diplômes d'enseignement de la conduite délivrés dans les territoires d'Outre-mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- être âgé d'au moins vingt ans,
- remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'obtention du permis de conduire des catégories C, E (C), D, E (D). Cette aptitude est attestée par un certificat médical en cours de validité,
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B dont le délai probatoire de trois ans est expiré.

[Articles R212-2 et R212-3 du code de la route](#)